

Archived Content

Information identified as archived on the Web is for reference, research or recordkeeping purposes. It has not been altered or updated after the date of archiving. Web pages that are archived on the Web are not subject to the Government of Canada Web Standards. As per the [Communications Policy of the Government of Canada](#), you can request alternate formats by [contacting us](#).

Contenu archivé

L'information archivée sur le Web est disponible à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de dossiers seulement. Elle n'a été ni modifiée ni mise à jour depuis sa date d'archivage. Les pages archivées sur le Web ne sont pas assujetties aux normes Web du gouvernement du Canada. Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez obtenir cette information dans un format de rechange en [communiquant avec nous](#).

**Conseil du commerce des services
Session extraordinaire**

**COMMUNICATION DE L'AUSTRALIE; DU CANADA; DE LA CROATIE;
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES; DE HONG KONG, CHINE; DE L'ISLANDE;
DU JAPON; DU MEXIQUE; DE LA NORVÈGE; DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE;
DU PANAMA; DE LA REPUBLIQUE DE COREE; DE LA REPUBLIQUE KIRGHIZE,
DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE; DE SINGAPOUR; DE LA SUISSE;
ET DU TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU,
KINMEN ET MATSU;**

Déclaration conjointe sur l'importance des engagements relatifs
aux services de transport maritime

La communication ci-après, datée du 24 février 2005 et adressée par les délégations de l'Australie; du Canada; de la Croatie; des Communautés européennes; de Hong Kong, Chine; de l'Islande; du Japon; du Mexique; de la Norvège; de la Nouvelle-Zélande; du Panama; de la République de Corée; de la République kirghize; de la République populaire de Chine; de Singapour; et du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1. La Déclaration conjointe relative aux négociations sur les services de transport maritime (TN/S/W/11) a été soumise au Conseil du commerce des services en mars 2003, juste avant l'expiration du délai pour la présentation des offres initiales, par 52 coauteurs, qui appelaient l'ensemble des Membres à participer activement aux négociations en cours. Selon la Décision sur les services de transport maritime (S/L/24), les offres conditionnelles ou améliorées faites en 1996 devaient servir de base aux négociations.
2. Deux années ont passé et seul un nombre limité d'offres de qualité ont été présentées pour ce qui concerne le secteur des transports maritimes. Cela est loin d'être satisfaisant.
3. La fourniture de services de transport fiables, efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité est vitale pour le développement du commerce et de l'économie; elle contribue à l'emploi et représente un facteur déterminant dans les décisions d'investissement. Des conditions prévisibles, transparentes et de pleine concurrence sont cruciales pour toutes les parties prenantes dans le secteur des transports maritimes. C'est pourquoi tous les Membres, pays développés comme pays en développement, avec ou sans littoral, bénéficieraient de la libéralisation à l'échelle mondiale des services de transport maritime dans le cadre de l'AGCS. Tous les participants au séminaire qui s'est tenu à Genève le 16 février 2005, y compris les utilisateurs et fournisseurs des services de transport maritime l'ont dit sans ambiguïté.
4. Le Séminaire a clairement démontré que l'utilisation du modèle de liste sur les transports maritimes facilitait la prise d'engagements relatifs aux services de transport maritime. Cette liste ménage une certaine flexibilité et s'adapte à divers régimes réglementaires.
5. Étant donné l'importance critique de ce secteur dans les négociations et compte tenu de l'échéance fixée à mai pour la présentation des offres révisées, les Membres sont vivement invités à revoir leurs positions actuelles et à contribuer aux négociations en soumettant des offres initiales ou révisées de très bonne qualité et significatives.